



Réforme de la Formation des enseignant·es et CPE

SNESUP - 27 mars 2025

Entretien avec le cabinet de l'ESR : 1. Résumé des échanges. 2. Points portés par le SNESUP. 3. Notes de l'entrevue.

1. Résumé des échanges avec le cabinet ESR

Ce temps d'échange, lors duquel le cabinet s'est montré très à l'écoute de nos analyses et propositions, a confirmé certains éléments déjà connus de la réforme, qui reprennent en grande partie le projet 2024. On peut se féliciter de l'abandon de la création des ENSP, méga structure de contrôle de la formation. Cependant, plusieurs points soulèvent encore questions et problèmes.

Une conception très minimaliste du dialogue social, qui consiste à proposer des groupes de travail de "présentation" en avril et mai pour une réforme devant se mettre en place en septembre - cela laisse présager que la marge de manœuvre sera très limitée.	Nous demandons du temps pour une vraie concertation, qui s'appuie sur un bilan sérieux et l'expertise des acteurs et actrices de la formation. Nous refusons de travailler aux aspects techniques et organisationnels sans textes stables et votés.
Des mesures annoncées dont le financement n'est pas clairement affiché (modules de préparation concours, ouverture de licences PE, parcours adaptés en master).	Nous demandons que le financement de toutes les mesures soit clairement affiché pour que soient garantis le droit à la poursuite d'études (des non lauréats par exemple) et l'égalité de traitement entre les étudiants.
Un modèle de formation qui entrave les libertés académiques (maquettes imposées) et risque de limiter le droit à la poursuite d'études des étudiant·es (parcours des non lauréats).	Nous demandons qu'un cahier des charges co-construit MEN-MESR soit établi et que la conception des maquettes de formations soient laissées aux équipes universitaires en charge de la formation, dans le respect des libertés académiques et de l'adossement à la recherche.
Une réforme qui ne prend pas en compte l'impact RH sur les universités et en leur sein les INSPE.	Nous refusons que le manque d'enseignant·es universitaires soit pallié par un recours opportuniste aux personnels EN sans égard pour les champs d'expertise de chacun·e. Nous demandons le maintien des sites départementaux et de leurs personnels.
Une réforme qui prévoit d'utiliser les étudiant·es stagiaires comme des moyens d'emploi à mi-temps (en M2), ce qui limite de fait leur capacité à se former et nie le temps de travail hors présence d'élèves que demande le métier d'enseignant	Nous demandons que le temps de stage n'excède pas un tiers-temps et que la charge de préparation, concertation, correction soit prise en compte dans le temps de stage.

2. Points portés par le SNESUP

Le contexte

La formation des enseignants et CPE a décidément la vie dure. Rien n'y fait : l'alerte du CHSCT ministériel de 2021 sur les conditions de travail des personnels de la FDE n'a rien changé. Depuis, les expressions très nombreuses, et convergentes des équipes universitaires, des sociétés savantes, des responsables de formation, des différentes instances de la FDE, sur la méthode utilisée comme sur le fond des réformes... sont restées sans réponse.

Et aujourd'hui, on entend que le MEN donne des ordres en listant ce qui "doit être fait pour la rentrée prochaine" (E. Borne). De notre point de vue, si l'employeur est légitime pour formuler ses attentes, c'est cependant l'université qui est chargée de la formation et qui doit la construire. Il faut donc respecter les libertés académiques, le fonctionnement universitaire ainsi que le caractère universitaire de la formation au(x)quel(le)s nous sommes toutes et tous très attaché·es.

Les attentes du SNESUP-FSU, partagées par l'intersyndicale de l'ESR et rappelées dans le communiqué de presse du 25 mars, sont centrées sur :

- un véritable bilan ;
- des moyens financiers et humains suffisants ;
- un calendrier respectueux du dialogue social ;
- la prise en compte de l'expertise des formateur·rices ;
- le respect des libertés académiques, des règles universitaires dans la conception des maquettes, des contenus de formation ;
- des modes de fonctionnement pleinement démocratiques dans les institutions de formation ;
- le maintien des sites départementaux et de tous leurs personnels ;
- la garantie que les étudiant·es/fonctionnaires stagiaires en formation ne soient pas moyens d'emploi.

En l'état de nos connaissances, si les éléments sont ceux de l'an dernier, le MEN crée des contraintes qui limitent la liberté académique (chiffage des volumes des enseignements de licence PE notamment) pour la conception des maquettes - et cela vaut *a fortiori* pour le master. S'il est normal que le MEN dise de quoi il a besoin, il est toutefois anormal qu'il liste des contenus ou qu'il chiffre les volumes de tel ou tel contenu qu'il juge nécessaire pour satisfaire ces besoins. L'analyse des besoins du métier et des conditions nécessaires à leur satisfaction doit être dévolue à l'université et aux acteurs et aux actrices de la formation dont l'expertise sur ce sujet est cruciale.

Par ailleurs, le mi-temps de formation exerce une forte contrainte sur la formation et la limite. Pour les professeurs des collèges et des lycées, c'est potentiellement neuf classes en responsabilité, plusieurs niveaux de classe etc., toutes choses qui ne sont pas du tout prises en compte. De notre point de vue, le temps de stage doit prendre en compte un temps hors élèves, pour la préparation, la correction, la concertation, etc. Parce que deux mi-temps pèsent toujours plus qu'un temps plein, d'autant plus lorsque le travail de classe hors élèves est considéré comme un point aveugle.

Certes, nous nous félicitons de l'abandon de l'hypothèse "ENSP". Cet ajout d'une couche bureaucratique serait complètement contreproductif et traduirait une volonté de limiter les libertés académiques à l'université par une instance dirigée par le MEN (derrière laquelle nous percevons une volonté de contrôle fondé sur la défiance et le dénigrement des INSPE, et donc de l'université).

Globalement, nous en retirons cependant une impression de “déjà vu” : des délais très courts qui ne permettent pas un travail collectif serein, des injonctions sans moyens, une anticipation de la mise en œuvre sans textes stabilisés et votés, un contournement du dialogue social (“concertation” après décision, GT de “présentation” etc.)

Certaines questions méritent des réponses claires et rapides, sur différents points.

Le financement

On entend dire que les arbitrages ont été rendus et que la réforme est financée : qu’est-ce qui est financé exactement ? la rémunération des M1 ? la mise en place des modules de préparation aux concours ? l’ouverture des licences ? les parcours adaptés des masters (pour les non lauréats) ?

Les modules de préparation aux concours

En plus de la question du financement, qu’est-il prévu exactement : des “ajouts” aux maquettes de licences existantes ou la transformation de certaines heures de licence en préparation au concours ? Mais dans ce cas, comment est pensée la préparation au concours lorsqu’il n’y a pas de licence dédiée (CPE, Doc, PLP notamment) ?

La Licence PE

Il nous semble essentiel de garantir un maillage territorial permettant à des étudiants éloignés des grands centres universitaires de s’orienter vers le métier de PE. Si on souhaite que ces licences ne reposent pas sur du “tout mutualisé” (ce qui serait contradictoire avec le “*fast track*”), il faut donc des moyens. Qu’en est-il ? En particulier, quelle équipe pédagogique prendra en charge les enseignements ? Est-il prévu des moyens MEN (sur le modèle des PPPE actuels) ?

Si le “*fast track*” est maintenu, cela rend impossible de labelliser des licences pluridisciplinaires existantes : faut-il les mettre en concurrence avec de nouvelles licences PE pour lesquelles les moyens ne seraient pas prévus ?

Nous avons vu qu’il y a une maquette déjà prévue, sur la base du projet 2024 - c’est pourtant un travail qui relève des équipes universitaires. Cette Licence est-elle une transformation du dispositif actuel des PPPE, avec un programme imposé ? Cela serait contraire à la liberté académique.

Comment est pensée la poursuite d’études de ces étudiant·es, qui par exemple décideraient de ne pas passer le concours ou échoueraient ?

Est-elle pensée comme une licence “sélective” ?

La formation post-concours

Que faut-il comprendre de l’expression “période diplômante de deux ans” (utilisée dans la présentation des GT à venir) ? S’agit-il d’un “master” ? du master MEEF ?

Dire que les universités *peuvent* accueillir des non lauréats pose la question des moyens pour mettre en œuvre des parcours adaptés (re-préparation au concours, contenus différents des étudiant·es en responsabilité en M2...) : sans moyens, on entrave le droit à la poursuite d’études de ces mêmes étudiant·es.

Qui forme ? Qui pilote ?

Parler de répartition entre le “disciplinaire” attribué aux UFR et une “patine professionnelle” assurée par les Inspé n’a aucun sens et c’est mal connaître la formation. En effet, “LE disciplinaire” n’existe pas en soi, mais se construit. Si on forme de futur·es enseignant·es, le disciplinaire est déjà en lien avec le didactique, il est “professionnel”. Dans la même logique, la dimension professionnelle, ce n’est pas une liste de – supposées – bonnes pratiques, autrement dit un formatage indépendant des contenus d’enseignement.

Les INSPE pourront-ils abriter les Licences PE et les masters ? Sont-ils concernés par l’accompagnement des étudiant·es M2 en stage en responsabilité ? Le principe du “tutorat mixte” est-il maintenu (ce qui suppose que les INSPE en aient les moyens) ?

Est-il prévu de maintenir les injonctions sur le recrutement, le pourcentage d’enseignant·es en charge de classe dans la formation (alors qu’il n’y a aucune indication pour la part des enseignant·es-chercheur·es (EC) par exemple) comme c’est le cas aujourd’hui, ou dans la configuration un moment envisagée l’an dernier (50% personnels MEN) ? Nous pensons qu’il faudrait au contraire un plan de recrutement d’EC compte tenu du déficit actuel et pour assurer un réel adossement à la recherche (on a ainsi observé dans les dernières accréditations que la proportion de la formation en master PE assurée par des EC n’était que de 20 %).

Sur quel argument est maintenue la spécificité des INSPE par rapport aux autres composantes universitaires concernant le fonctionnement des instances (élu·es minoritaires au Conseil d’institut (CI), directeur·ice non élu·e par le CI) ? C’est un point facile à modifier, qui n’a aucun coût, qui ne concerne que l’ESR : de notre point de vue, il est urgent de modifier la composition du CI pour une meilleure représentation des personnels et une élection du directeur ou de la directrice de façon à améliorer les conditions de travail et de formation.

3. Prise de notes

Ce que nous dit le cabinet

Des annonces vont avoir lieu cette semaine. Il y aura ensuite une série de consultations avec les trois services (SCO, SUP, RH), qui sera conclue par les deux ministres.

Présentation rapide de la réforme par le cabinet

L’objectif est de lutter contre la baisse d’appétence pour le métier, inciter des étudiants dès le post-bac à s’orienter vers l’enseignement. Elle s’appuie sur deux éléments :

- un concours Bac+3 avec deux années de fonctionnaires stagiaires après concours ;
- un parcours post-bac 1er et 2d degrés (volonté de non décrochage PE-PLC).

Le parcours PE prend la forme d’une Licence avec fast track (= dispense des écrits du CRPE), qui est un facteur d’attractivité. La maquette est plus contrainte qu’une licence habituelle (mais les universités savent gérer cela, comme pour les IUT par exemple) ; elle comporte une partie disciplinaire, une partie pédagogique et repose sur la capacité pour des personnels EN à intervenir.

Après le concours il est prévu un master - master MEEF un peu modulé parce qu’il va accueillir des étudiants qui auront déjà été sensibilisés au métier (ceux qui auront suivi les parcours et licence PE), mais aussi des étudiants qui viendront d’autres licences. Les INSPE savent le faire (parcours adaptés).

SNESUP : nous ne sommes pas opposés à une réforme, mais cette réforme pose a minima des questions de fond, de moyens et de calendrier. Quelques remarques par rapport à ce qui vient d’être présenté (voir notre argumentaire complet plus haut) :

- Sur l’idée d’un cadrage national des maquettes : nous sommes attachés à la liberté académique. Il est normal que le MEN exprime des besoins - mais la conception des maquettes relève du travail des équipes universitaires. La comparaison avec les IUT pose justement le problème de l’entrave à la liberté académique.
- Nous sommes favorables aux équipes plurielles mais il n’est pas acceptable que des diplômes de Licence et master tournent avec 50% de personnels non universitaires. La prescription actuelle de 33% de la formation est d’ailleurs déjà impossible à tenir. Le recours aux collègues MEN comme bouche-trous est problématique. Il faut traiter la question RH du sup en tant que telle et se donner les moyens de faire vivre les équipes dans de bonnes conditions (temps de concertation, profils de recrutement, reconnaissance des heures)
- L’ouverture des Licences PE, surtout quand elle vise à attirer des bacheliers, doit se penser en lien avec le maillage territorial - par exemple en s’appuyant sur les sites INSPE des différents départements. Mais là aussi cela demande des moyens.
- L’opposition entre “disciplinaire” vs “pédagogique” ou “professionnel” repose sur une conception erronée de la formation des enseignants ; il est urgent de changer de registre.
- La mise en responsabilité à mi-temps en M2 est un dispositif qui pose problème (nous l’avons déjà expérimenté) parce qu’il laisse comme point aveugle la charge de travail induite hors présence des élèves (concertation, préparation, correction) et met donc les stagiaires en grande difficulté.
- Les parcours adaptés en master ne sont pas une nouveauté, mais ils ne peuvent fonctionner que si on en a les moyens (sinon, il s’agit seulement de mutualiser pour faire des économies). Il faut penser aussi l’accueil des non lauréats aux concours.

Il faut que le ministère explicite ce qu’il entend par “financement” de la réforme. Nous comprenons qu’il y a du budget pour la rémunération des stagiaires M1 sans contrepartie de service et nous nous en félicitons. Mais il faut préciser les aspects budgétaires de la formation : modules de préparation concours, ouverture des licences, parcours adaptés de master seront-ils financés ? En heures et en personnels enseignants ?

Réponses du Cabinet

Sur le calendrier : les maquettes des nouvelles formations doivent être mises en œuvre pour la rentrée 2026, donc les universités doivent se positionner entre septembre et novembre 2025. Le cabinet considère que c’est faisable, d’autant qu’il s’agit pour le moment d’une phase transitoire : on n’attend pas 100% de la réforme à la rentrée.

Sur le financement : Il s’agit de mettre en œuvre des modules de préparation dans les L3 volontaires à la rentrée 2025. Il y a déjà des universités qui peuvent le faire dans le cadre des UE de prépro (selon le cabinet, cela concerne pas mal de filières). L’ESR a demandé un financement spécifique - pour les modules PE précisément (là où cela n’existe pas).

A vérifier : cela concerne-t-il aussi les 2d degré ? (pas confirmé)

SNESUP : Si cela concerne bien les concours 2d degré, quid de la préparation aux concours qui n’ont pas de licence dédiée, comme Documentaliste et CPE ? D’autre part, si ces modules ne sont pas cadrés et financés nationalement, on introduit de fortes inégalités entre les étudiants dans la préparation d’un concours national.

L'ouverture de licence PE se fera aussi par étapes, avec une phase transitoire. Le maillage territorial est un bon argument - mais le cabinet prévoit une bascule entre les effectifs qui sont actuellement inscrits dans des licences non PE et ceux qui iront en licence PE. Il n'y aura pas plus d'étudiants au total. Le cabinet ne considère pas d'emblée que ce serait un problème d'avoir 50% de personnels MEN dans les Licences PE.

SNESUP : Le cabinet semble compter sur un effet de vases communicants entre étudiants : certes, on peut penser qu'à effectifs quasi constants, une partie des étudiants se reportera sur les licences PE et réduiront donc les effectifs d'autres licences existant actuellement... Mais la question RH n'est pas réglée pour autant : il n'y a pas de vases communicants entre enseignants ! Compter sur l'apport d'enseignants du MEN pour assurer ces nouvelles formations n'est ni réaliste ni cohérent avec la nature universitaire de ces formations, l'adossement à la recherche etc.

Sur les parcours adaptés en master : le cabinet compte que les effectifs de non lauréats seront résiduels - les étudiants inscrits en licence PE devant avoir la possibilité de passerelles sortantes en cours de formation s'ils ne souhaitent finalement pas être enseignants. Il semble compter sur le niveau du CRPE pour que peu d'étudiants échouent.

SNESUP : Rien ne permet d'anticiper cela finalement, il faut trancher sur le principe et prévoir que les non lauréats bénéficient du droit à la poursuite d'études ; les masters MEEF doivent donc leur réserver des places et prévoir un parcours adapté.

Le SNESUP aborde la question du fonctionnement et du pilotage de la formation. A ce propos elle rappelle que les INSPE ne sont pas des composantes universitaires comme les autres puissent qu'elles sont les seules à

- n'avoir aucun droit de regard sur le choix de la direction (les textes ne prévoient pas que le CI soit consulté sur la question, le choix étant issu d'une commission ad hoc réunissant la présidence de l'université et le rectorat)
- voir les représentants des personnels élus de leur conseil structurellement minoritaires.

Le cabinet n'a pas répondu sur ce point.